

<p><b>Institut Saint-Michel</b>  Rue du Collège, 126  4800 Verviers  Tél. 087/39.46.50  www.saintmichelverviers.be</p>		<p><b>ENSEIGNEMENT  SECONDAIRE</b></p>
--	--	--

Verviers, le 22 novembre 2021

### Aux Parents et aux élèves de 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années

Madame, Monsieur,  
Chers Parents,  
Cher (chère) élève,

La fête de la Saint-Nicolas approche...

C'est avec le souci de réduire les risques et les nuisances liés à cette manifestation et éviter ainsi qu'elle soit interdite que, comme les années précédentes (sauf l'an passé), différents partenaires se sont réunis.

Des représentants des autorités communales, des directions des écoles secondaires de Verviers, des Services de police et du Service de Prévention de la ville ont réfléchi de manière globale aux aménagements nécessaires pour le bon déroulement de cette **journée** (la soirée dépend d'autres organisateurs).

Voici les principales mesures qui ont été décidées lors de ces réunions :

- ✗ La date de la Saint-Nicolas est fixée au **vendredi 26 novembre 2021**.
- ✗ La **présence à l'école est obligatoire** pendant toute la journée, pour tous les élèves, quelle que soit la classe. Les cours se dérouleront selon l'horaire habituel. Toute absence injustifiée sera dès lors sanctionnée, comme il est prévu dans notre Règlement d'ordre intérieur.
- ✗ La participation à la Saint-Nicolas est exclusivement **réservée aux rhétoriciens, porteurs du bracelet**, distribué gratuitement par le Service Prévention de la ville de Verviers, sur base de la liste des élèves envoyée par l'Institut.
- ✗ Le **Service de Prévention** sera présent dans la rue toute la journée et disponible pour des difficultés vécues par les étudiants. Un chapiteau sera installé Place du Martyr et sera ouvert de 07h00 à 18h00.
- ✗ Une **ordonnance de police** a été prise pour n'autoriser **aucune collecte** sur la voie publique ou en tout lieu accessible au public.
- ✗ Le **règlement de Police** pour ce jour précis, comme pour tous les autres jours de l'année :
  - interdit de consommer des boissons alcoolisées sur la voie publique ;
  - interdit de jeter sur qui ou quoi que ce soit des choses ou des substances quelconques de nature à incommoder ou à souiller.

Nous attirons votre attention sur l'article 8 de l'ordonnance de police : « Sans préjudice de l'application de peines de police, les infractions aux mesures prescrites par le présent arrêté

sont passibles de sanctions administratives. Conformément à l'article 4 de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, les éventuelles amendes administratives pourront s'élever, en fonction de la gravité de l'acte commis, à maximum 175€ pour les mineurs d'âge et à 350€ pour les majeurs ».

Une présence policière importante veillera au respect de ces interdictions.

Nous tenons aussi à attirer votre attention sur les **comportements inadaptés**, en ville, de certains élèves à l'égard de plus jeunes. De tels comportements sont inadmissibles. Au cas où des élèves de notre Institut en seraient les auteurs avérés, nous nous verrions dans l'obligation de les sanctionner.

Ces décisions peuvent paraître sévères. Elles veulent manifester notre souci d'une éducation qui ne cède pas à la facilité, qui continue à mettre en exergue certaines valeurs (le respect de soi et des autres, par exemple), bref, qui correspond au projet de notre Institut.

Recevez, Madame, Monsieur, chers Parents, cher (chère) élève, nos salutations les meilleures.

Les éducateurs

Philippe WAUCOMONT  
Directeur

---

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

J'ai pris connaissance de la circulaire concernant la Saint-Nicolas.

Signature d'un parent :

Date :